

AFFICHE LE :

**VILLE DE CHAUFFAILLES**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 juin 2009 à 20H00

**COMPTE RENDU**

**Etaient présents :** Mme BIGNON Marie-Christine, M. MARTELIN Lionnel, Mme DUMOULIN Stéphanie, M. VINCENT René, Mme DUBREUIL Marie-Anne, Mme POPULO Evelyne, M. VARINARD Philippe, Mme BONNETAIN Joëlle, M. BLANCHARD Jean-René, Mme PERRIN Pascale, Mme TROUILLET Marie-Claire, M. BOUCAUD Hervé, Melle RUIZ Christelle, M. BRAILLON Dominique, Mme FOURNIER Prudence, M. LEMPEREUR Julien, M. CHASSIGNOLLE Georges, Mme ARRIAT Marie-Noële, M. BERTHELOT Michel, M. BOFFET Jacques, Mme MICHEL Cécile, M. PEGUET Alain, M. CORBI André.

**Représentés ayant donné pouvoir :** Melle LABRUYERE Christine (pouvoir donné à M. BOUCAUD Hervé), M. GARDON Roger (pouvoir donné à Mme BIGNON Marie-Christine), M. LUCCIONI Paul-Noël (pouvoir donné à Mme MICHEL Cécile).

**Excusée :** Mme BARRALON Annie

*Formant la majorité des membres en exercice*  
M. BERTHELOT Michel a été élu Secrétaire.

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures, le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Madame le Maire soumet au vote des membres du Conseil Municipal le compte rendu du Conseil Municipal du 28 mai 2009.

***Vote unanimité***

A la demande de Madame le Maire concernant l'ajout d'un point, le Conseil Municipal, par un vote à main levée et à l'unanimité, accepte cet additif.

## **I - Dispositif PASS FONCIER**

Madame CHAGUÉ, de la société CILGERE, présente le dispositif du PASS FONCIER :

La Commune de Chauffailles souhaite faciliter l'accèsion à la propriété, notamment pour les parcelles AI 244, AI 18 au lieu dit « LAVAL » pour une trentaine de maisons. Elle souhaite conclure un accord de partenariat avec la société CILGERE Centre Est, 1% logement pour la mise en place d'un dispositif dénommé PASS FONCIER, facilitant l'accèsion à la propriété des primo-accédants. Ce dispositif est conditionné par l'octroi d'une subvention que doit décider la Commune au projet des acquéreurs et depuis le 30 janvier 2009 l'Etat participe à hauteur de 2 000 € ou 1 000 € selon les cas.

Le montant de la subvention, versé aux primo-accédants de l'opération immobilière, sera fonction des plafonds de ressources tels que déterminés pour l'attribution du prêt à taux zéro, et calculé de la manière suivante :

- 4 000 € pour les ménages dont les ressources annuelles sont inférieures de 10% à 20% au plafond du prêt à taux zéro,
- 3 000 € pour les autres ménages.

Cette subvention restera acquise au bénéficiaire si le logement est conservé comme résidence principale pendant 5 ans à compter de la date de livraison du bien. Dans le cas contraire, l'aide devra être remboursée dans les trois mois de la survenance de l'évènement.

Toutefois, cette clause de remboursement ne s'applique pas dans les conditions suivantes :

- mobilité ou mutation professionnelle dûment justifiée dans un rayon de plus de 70 km de l'acquéreur ou son conjoint (s'il n'est pas propriétaire),
- chômage de l'acquéreur ou de son conjoint,
- modification grave de la situation familiale justifiant ou imposant la vente du logement (décès, divorce, séparation dans le cadre du PACS).

Mademoiselle RUIZ demande jusqu'à quelle date la TVA reste à 5.5%

Madame CHAGUÉ précise que la loi MOLLE prolonge l'application de la TVA à 5.5% (terrain + construction) jusqu'au 31/12/2010.

Monsieur BOFFET s'interroge sur les nouvelles normes de gaz.

Madame le Maire et Monsieur PRIEUR Directeur Technique répondent que la conduite sera renforcée par du béton et la société Gaz de France s'est déjà engagée à en donner l'autorisation.

Monsieur PEGUET demande si l'approvisionnement en eau est prévu.

Monsieur PRIEUR répond qu'il y a déjà une conduite de 110 qui monte sur la colline.

Le Conseil Municipal doit

- **DECIDER** d'accorder une subvention aux primo-accédants dans les conditions définies ci-dessus ;
- **PRECISER** que l'octroi reste subordonné à la conclusion du dispositif PASS FONCIER ;
- **MANDATER** la société CILGERE Centre-Est en vue de gérer et de prendre en charge ce dispositif, les conditions seront fixées par une convention ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires pour mener à bien cette délibération.

*Vote : 1 abstention (Monsieur BERTHELOT)*

## **II - Rapport technique et financier sur le service de l'eau année 2008**

Conformément à l'article L 2224-5 Madame le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel de l'eau potable et de l'assainissement.

Madame le Maire souhaite faire une remarque sur le rapport de l'année dernière que le Journal de Saône et Loire avait titré « Chauffailles nage en eau trouble » et récemment « l'hôpital de Chauffailles en danger », « le camping de Chauffailles déficitaire » et espère ne plus voir des titres aussi négatifs sur Chauffailles.

Monsieur MERCIÉ de Véolia présente le rapport de l'eau de l'année 2008.

Rapport technique :

En 2008 la commune de Chauffailles 4 094 habitants, 2 131 foyers sont alimentés par le service de l'eau.

La ressource de Belleroche a une capacité de production égale 66% de l'eau distribuée sur la commune de Chauffailles pour 545 m3 jour.

Le volume produit par la source de Belleroche s'inscrit en légère baisse par rapport à 2007. La réalisation de tests d'alimentation à partir des syndicats voisins, et des prélèvements minimes pour le pilote de recherche sur le traitement d'arsenic mis en place courant 2008, sont probablement les facteurs d'explication principaux de cette évolution.

On compte 1 603 branchements d'eau potable.  
500 m de réseau renouvelé.

Le rendement du réseau est de 68.3 %. Ce qui représente une baisse de 12.4% au regard de 2007. L'explication réside dans un nombre de fuite resté relativement élevé (27), et surtout dans la difficulté rencontrée par l'exploitant pour localiser certaines d'entre elle, qui ont nécessité des campagnes de recherche spécifiques.

La qualité de l'eau est globalement bonne sur la commune 100 % des prélèvements effectués sont conformes sur les 45 prélèvements effectués.

### Les installations :

La ressource de Belleroche produit en 2008 : 194 747 m<sup>3</sup> d'eau distribuée sur la commune de Chauffailles.

En complément de cette ressource, la commune de Chauffailles importe de l'eau depuis les syndicats du SORNIN et du BRIONNAIS.

4 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 1 140 m<sup>3</sup> assurent ensuite l'alimentation des 79 km/linéaire du réseau de distribution.

Nombre d'appareils publics : 61 dont 56 poteaux incendie.

Nombre de branchements 1 603.

Avec un remplacement sur l'année de 24 branchements plombs.

### Rapport Financier :

Le prix TTC du m<sup>3</sup> d'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2009 est de 3.85 € le m<sup>3</sup> soit le litre d'eau à 0.0038 €.

Répartition entre le délégataire et la collectivité (eau et assainissement) :

57.40 % rémunération prestataire.

27.69 % rétribution de la collectivité.

14.91 % taxes.

Le compte rendu financier de l'exploitant fait apparaître les montants suivants :

Produits 441 248 €

Charges 470 013 €

Les faits marquants de l'année 2008.

Le **traitement de l'arsenic** permet par ailleurs de garantir la qualité physico-chimique de l'eau distribuée, avec en complément un suivi analytique renforcé qui alerte rapidement l'exploitant en cas de saturation du dispositif de traitement. Des essais techniques et études (pilote de recherche) ont été poursuivis par le délégataire en 2008 afin d'optimiser le traitement.

L'étude de schéma directeur, a été réalisée en 2008 par ICA Environnement. Elle permet d'établir un diagnostic complet de l'état du patrimoine actuel, et surtout de définir les travaux nécessaires à une alimentation à 100% par les collectivités voisines en substitution de la ressource de Belleroche.

Afin de disposer du temps nécessaire pour ces travaux structurants, un **avenant n°1 au contrat d'affermage** a été établi pour prolonger la durée de la phase 1 (traitement de l'arsenic).

### Préconisations d'amélioration du service :

- Renouvellement progressif des conduites en Eternit (principales sources de fuites) suivant la proposition de programme de travaux transmise annuellement,
- Suppression des branchements plomb,
- Renouvellement/renforcement des conduites en fonte vétustes, à prioriser dans le cadre du schéma directeur.

Monsieur PEGUET précise que depuis 1990 le prix de l'eau a triplé.

Monsieur MERCIÉ explique que des progrès concernant l'amélioration du réseau de collecte et de traitement des eaux usées ont été réalisés afin d'assurer la protection de l'environnement et que ceux-ci ont un coût. Le coût du traitement de l'arsenic, présent dans les eaux de Belleruche, obligatoire depuis l'abaissement des taux autorisés par les normes européennes a augmenté également le prix de l'eau.

*Vote unanimité*

### **III - Rapport technique et financier sur le service de l'assainissement année 2008**

Monsieur MERCIÉ de Véolia présente le rapport de l'assainissement de l'année 2008.

Le problème est que le réseau est très vieillissant, donc qu'il y a beaucoup d'intervention, ce qui entraîne un déficit important.

Pendant la station fonctionne très bien.

Les chiffres du service :

- 1571 clients.
- 1 usine d'une capacité de dépollution totale de 5000 équivalents habitants.
- 142 583 m<sup>3</sup> d'assiette de redevance.
- 25 kilomètres de canalisation.
- 2 postes de refoulement et de relèvement.
- 391 bouches d'égouts et grilles avaloirs et 11 déversoirs d'orage.

L'essentiel de l'année 2008 :

Les résultats de la station d'épuration demeurent très bons en terme de niveau de rejet au milieu naturel, nettement inférieur aux normes imposées hormis un léger dépassement pour le paramètre azote sur 1 bilan de juillet.

En revanche, le respect des exigences de l'arrêté préfectoral en terme de rendement du traitement est toujours rendu difficile par la forte présence d'eaux parasites dans le réseau, qui se traduit par des flux entrants régulièrement supérieurs à la capacité hydraulique de la station, et une dilution de la charge polluante à l'origine de rendements de traitement relativement faibles.

Il convient également de noter que le haut niveau d'eaux parasites est à l'origine d'un faible taux de collecte, avec une population traitée sur la station correspondant en 2008 à 1 383 équivalent habitants.

Le délégataire a procédé en 2008 au renouvellement des membranes d'aération de la station d'épuration, opération importante qui a permis une amélioration sensible de la qualité du traitement (notamment en période sèche).

Enfin, la commune de Chauffailles a lancé en 2008 une étude diagnostique de son service d'assainissement collectif, confiée au cabinet ICA Environnement sous assistance maîtrise d'ouvrage de la DDAF de la Saône et Loire, et dont les conclusions définitives devraient être disponibles d'ici l'été 2009.

Préconisations d'amélioration du service :

- Lutte contre les eaux claires parasites par la mise en conformité des branchements et l'amélioration du réseau,
- Réhabilitation des collecteurs de la rue du 8 mai et de la zone des Jardins,
- Mise en place d'un regard sur le domaine public rue Jean Moulin (programmée par la commune en 2009),
- Mise en place d'une mesure de débit sur le by-pass entrée station,
- Mise en place d'un dessableur en amont du poste de relèvement entrée station.

Compte rendu financier du délégataire :

Produits : 191 022 €

Charges : 211 029 €

Monsieur BOFFET demande des précisions sur la qualité des boues.

Monsieur MERCIÉ répond qu'un contrat de suivi agronomique de boues a été signé entre la Commune de Chauffailles et la Chambre d'Agriculture de Saône et Loire. Ce contrat prévoit l'analyse périodique des boues en sortie de station, ainsi que des prélèvements sur des terrains agricoles où ont été répandus les boues. A ce jour, ces analyses n'ont fait aucun constat de non-conformité.

Monsieur VINCENT ajoute que s'il fallait évacuer les boues dans des centres agréés, le coût serait bien plus élevé.

***Vote unanimité***

**IV - Augmentation du prix de l'eau**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin d'assurer l'équilibre du budget de l'eau, il est nécessaire d'augmenter la part communale du prix de l'eau de 10%.

Le prix de l'eau est de 3,85 €/m<sup>3</sup> avec assainissement au mois de juin 2008, soit une facture moyenne annuelle pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> de 462 €.

L'augmentation envisagée portera le prix de l'eau à 3,933 €/m<sup>3</sup> avec assainissement, ce qui représentera une facture moyenne annuelle, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> de 471.95 € en novembre 2009.

L'augmentation globale du prix de l'eau sera donc de 2,16%.

Madame le Maire donne pour information le prix de l'eau d'autres communes voisines :

Paray le Monial	4,61 €/m <sup>3</sup>
Charlieu	3,29 €/m <sup>3</sup>
Marcigny	4,30 €/m <sup>3</sup>
La Clayette	3,88 €/m <sup>3</sup>

***Vote unanimité***

**V - Cession TDF**

Madame le Maire explique qu'en janvier 2009, la société TDF, (Télédiffusion De France) nous a sollicité pour acheter une partie de la parcelle (N°861 section F) d'environ 40 m<sup>2</sup>. Cette partie de parcelle est contiguë au terrain siège de l'antenne et du local de retransmission au lieu dit « Montchéry ». Après consultation des domaines, la commune propose de vendre cette partie de parcelle pour un montant de 421 €. Le Conseil Municipal de Chauffailles doit délibérer pour autoriser la vente de cette partie de parcelle.

*Vote unanimité*

**VI - Cession parcelle CAT Oasis Ferme BRECHARD/DEVERCHERE « Villon »**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 15 juillet 2008, l'indivision DEVERCHERE du lieu-dit « Villon » a informé la Commune de son intention de nous céder les parcelles Section E N°21 et 33.

Afin de donner une cohérence à cette voirie qui deviendrait communale, la Commune souhaite acquérir l'autre partie de ce chemin, qui appartient au CAT Oasis.

Suite au Conseil d'Administration du 15 avril 2009, le CAT Oasis donne un avis favorable à la cession de ce chemin à la Mairie de Chauffailles, pour l'euro symbolique. Les frais pour l'acquisition restent à la charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal doit autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires pour mener à bien cette délibération.

*Vote unanimité*

**VII - Création de 3 postes**

Madame le Maire indique que selon consultation du CTP du 9 juin 2009, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

**CREATION**

<u>Poste</u>	
2	Agent de Maîtrise à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2009
1	Adjoint d'Animation de 1 <sup>ère</sup> Classe à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2009

*Vote unanimité*

## **VIII - Additif**

Suite à la demande de la trésorerie, il est précisé que le renouvellement du contrat aidé, CAE, de l'agent au service des écoles prévu par la délibération n°2009/04/043 sera effectué sur une durée hebdomadaire de 27H00, fraction qui correspond avec les nécessités du service. Les termes de la délibération restent inchangés.

*Vote unanimité*

## **IX - Compte rendu de délégation de Madame le Maire**

Madame le Maire rend compte de l'exercice de la délégation qu'elle a reçue du Conseil Municipal en matière :

### **Il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain sur :**

**DECISION DU MAIRE N° 2009/B063** : Il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain sur la propriété située 10, avenue Philippe Ducros, cadastrée section AL, numéro 143 d'une superficie totale de 470m<sup>2</sup>.

**DECISION DU MAIRE N° 2009/B065** : Il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain sur la propriété située 14/16 rue Jean Moulin, cadastrée section AD numéro 192 et 334 d'une superficie totale de 714m<sup>2</sup>.

### **De convention :**

**DECISION DU MAIRE N° 2009/B060** : Il est établi une convention de mise à disposition de l'Espace Culturel du Brionnais entre l'Association du GRS (Groupement des Retraités Sportifs) représentée par Monsieur MICHEL, Président et la commune de Chauffailles représentée par Marie-Christine BIGNON, Maire, pour une conférence qui aura lieu à l'Espace Culturel du Brionnais, **le Jeudi 28 mai 2009**. Une caution de **500 €** sera demandée à l'association à la signature de la convention et restituée selon l'état des lieux. Le « Pack jour J » comprenant : la location de la salle, 8h de technique et l'utilisation du bar, est gratuit pour l'association.

**DECISION DU MAIRE N° 2009/B061** : Il est établi une convention de mise à disposition de l'Espace Culturel du Brionnais entre la Communauté du Communes du Canton de Chauffailles représentée par Monsieur Lionel MARTELIN, Président et la commune de Chauffailles représentée par Marie-Christine BIGNON, Maire, pour une intervention de la Gendarmerie et un spectacle qui auront lieu à l'Espace Culturel du Brionnais, **le Vendredi 26 juin 2009**. Une caution de **500 €** sera demandée à la Communauté de Communes du Canton de Chauffailles à la signature de la convention et restituée selon l'état des lieux. Le « Pack jour J » comprenant : la location de la salle, 8h de technique et l'utilisation du bar s'élève à **300 €** pour la Communauté des Communes du Canton de Chauffailles.

**DECISION DU MAIRE N° 2009/B066** : Une convention de stage est établie avec le Lycée Polyvalent Jérémie de la Rue, à CHARLIEU (42190), représenté par Monsieur BOYET, Chef d'Etablissement, concernant le stage de Mademoiselle Célia MARTELIN domiciliée lieu dit «La Charme», à CHAUFFAILLES (71170), qui aura lieu au Service Municipal de la Jeunesse : **Du 2 juin au 20 juin 2009** conformément à l'annexe pédagogique et en application du droit du travail. L'élève reste

sous le statut scolaire pendant la durée du stage et ne peut prétendre à aucune rémunération. Le Lycée Polyvalent Jérémie de la Rue de Charlieu assurera l'élève pour la durée du stage, cependant, la Mairie devra déclarer la présence de l'élève parmi son personnel, à son assurance responsabilité civile.

**DECISION DU MAIRE N° 2009/B068** : Une convention d'optimisation de la fiscalité locale est établie entre le groupe ECOFINANCE représenté par Monsieur Gilles TESTUD, situé 2, rue des Briquetiers, BLAGNAC (31702) et la commune de Chauffailles représentée par Marie-Christine BIGNON, Maire, pour permettre à la collectivité de lui confier la mission de réaliser une analyse précise de la situation des ressources de la Collectivité en assiette des Taxes Foncières (FT), Taxes d'Habitation (TH) et TEOM. Le coût de la mission est fixé forfaitairement à 3 900 € HT (trois mille neuf cents euros hors Taxes). Ce montant est payable pour 50 % à la signature et le solde à la remise du rapport.

**DECISION DU MAIRE N° 2009/B069** : Il est établi une convention entre la Société VISIOCOM Conseil et Communication représentée par Jacques JANOWSKY, Président Directeur Général dont le siège social est situé B.P. 101 – 92164 ANTONY Cedex et la commune de Chauffailles représentée par Marie-Christine BIGNON, Maire, pour une opération « navette gratuite ». La société VISIOCOM laisse gratuitement à la disposition de la commune le véhicule en sa possession type Minibus 9 places, « Ford Transit » immatriculé « 7211YH71 » (date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation le 29 Décembre 2006) pour une durée supplémentaire de 3 ans renouvelable une fois par reconduction expresse avec restitution du véhicule à échéance ou achat. Cette société dispose d'emplacements publicitaires sur le véhicule afin d'en assurer le financement tout en assurant également la promotion de la commune et des annonceurs. La société VISIOCOM se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la présente convention si un minimum d'annonceurs ne pouvait souscrire à cette opération.

**DECISION DU MAIRE N° 2009/B070** : Une convention est signée entre l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne représentée par Monsieur Gilbert NATURALE, et la Commune de Chauffailles représentée par Marie-Christine BIGNON, Maire, pour accepter une aide financière pour la création d'un réseau d'assainissement collectif « La Chize » programme 2009.

#### **De bail :**

**DECISION DU MAIRE N° 2009/B064** : D'un commun accord avec Monsieur Benjamin TESSIER, la location du garage situé 10, rue Gambetta à Chauffailles est résiliée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

#### **De contrat :**

##### **DECISION DU MAIRE N° 2009/B067 :**

Il est établi un avenant au contrat de cession de droit d'exploitation entre la compagnie SYMA, 130, route de Villié Morgon - 69220 SAINT JEAN D'ARDIERES représentée par Nathalie CABANIEU en sa qualité de Présidente, et la commune de Chauffailles représentée par Marie-Christine BIGNON, Maire, pour les spectacles intitulés « la Répétition » et « Ana et Sophia » qui ont eu lieu le **vendredi 15 mai 2009** à l'Espace Culturel du Brionnais. **Article 2** modifié ainsi qu'il suit : la somme de **1 100 € TTC (mille cents euros)** sera versée à la Compagnie SYMA à la suite de la représentation par mandat administratif. Les repas et les frais de déplacements seront pris en charge par la commune.

## De tarif :

**DECISION DU MAIRE N° 2009/B062** : Il est établi les tarifs suivants :

<b>Activités</b>	<b>Tarifs</b>
Camp à Ruoms (Ardèche) – 5 jours	85 € pour les jeunes de la commune de Chauffailles 90 € pour les jeunes extérieurs de la commune
Journée à la piscine au Coteau : - Pique-nique	8 €
Sortie nocturne au bowling à Riorges : - Bowling - Repas	20 €
Journée à Poule les Echarmeaux - Cani randonnée et orpaillage	20 €

## **X - Divers**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'un problème rencontré le matin même. Il s'agit du marché passé entre la Commune de Chauffailles et le groupement SARNIN JOURNAY, concernant la réfection des sols de l'école maternelle, place de Bourgogne. Le désamiantage était prévu pour cet été (6-7 semaines), cependant la société qui devait s'occuper de cette partie s'est désengagée. Monsieur SARNIN nous informé dès que possible et nous a remis un courrier expliquant les faits. N'ayant trouvé aucune autre société pouvant effectuer ces travaux dans l'urgence, le marché sera malheureusement reporté en 2010.

Monsieur le Sous-Préfet a informé Madame le Maire par téléphone que la subvention pour le projet PIMMS sera bien de 29 400 €, que le Pays Charolais annonce 10 800 €, que la Commune participera à hauteur de 19 600 € et que l'on attend la subvention de la Région.

Madame le Maire annonce le départ en retraite de Monsieur MATHIEU et l'arrivée de Monsieur FOURNIER le 1<sup>er</sup> juillet 2009 au poste de Directeur Général des Services.

Concert, animation musicale de Béatrice BERNE le 4 juillet 2009 :

11H00 à la médiathèque reçue par Madame ROSAZ,

14H00 à la RPA reçue par Madame LAMURE,

17H30 à l'ECB reçue par Mademoiselle FATH,

19H00 au château pour un apéritif concert reçue par Madame le Maire.

Exposition de Jean-Yves BRUYERE du 27/06 au 23/08/2009, vernissage le samedi 27 juin à 18H30 au château.

Exposition de Margaret THOMPSON « Feuilleté de surfaces », salle d'exposition de la médiathèque du 30 juin au 31 juillet 2009, vernissage le 3 juillet 2009 à 18h à la médiathèque.

Monsieur PEGUET souhaite avoir des précisions sur le déroulement du marché et surtout sur les fils électriques qui se trouvent sur la route.

Madame le Maire et Monsieur VARINARD répondent que le problème est à l'étude et qu'un petit pont abritant ces fils au niveau du poissonnier serait peut-être une solution.

Monsieur BLANCHARD souhaite informer le Conseil Municipal des incidents qui ont eu lieu à l'occasion de la fête de Pentecôte.

Monsieur VARINARD explique que les forains ont volé le courant, ainsi qu'un compteur. Madame le Maire dit que les problèmes sont croissants et que la question de la suppression de cette fête se pose. Un dépôt de plainte a été effectué en gendarmerie.

Madame le Maire ajoute un autre dépôt de plainte, concernant des jeunes de 22 à 26 ans qui ont dégradé la piscine de Chauffailles dans la nuit de samedi à dimanche dernier. Ces 5 personnes ont été prises sur le fait grâce à la diligence d'un Conseiller Municipal. Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22H20.